

## ARRÊTÉ N° 2023\_218

### PORTANT AGRÉMENT DE MME NAIMA GRAFF AU TITRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL POUR UNE PERSONNE ÂGÉE OU EN SITUATION DE HANDICAP

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande d'agrément de Mme Naïma GRAFF, domiciliée 1 rue Yako, 93120 La Courneuve, pour l'accueil d'une personne âgée et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 7 février 2023 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme Naïma GRAFF examinées en commission le 2 mai 2023 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Mme Naïma GRAFF, domiciliée 1 rue Yako, 93120 La Courneuve, est agréée pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, d'une personne âgée ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

**ARTICLE 2.** - L'agrément de Mme Naïma GRAFF est délivré pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2028.

**ARTICLE 3.** – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

**ARTICLE 4.** – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, Direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert 93000 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 Rue Catherine Puig 93100 Montreuil.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le